

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SNTPAM – Z.A Les Guillemeaux – 71190 ETANG-SUR-ARROUX** afin d'effectuer des travaux de voirie.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 8 juillet 2025 et ce pour une durée de 3 semaines, la circulation des véhicules, rue du Creusot, (entre le croisement de la rue du Creusot et de la rue de l'Egalité jusqu'au croisement de la rue du Creusot et de la rue du Pavillon) sera interdite et/ou se fera sous alternat, par feux tricolores, en raison de travaux de voirie.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'Entreprise SNTPAM.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise SNTPAM.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 07 juillet 2025

Chantal CORDELIER
Maire

